

3. Domaine et Patrimoine  
3.6- Autres actes de gestion du Domaine Privé

**2023-02**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Demande de l'association « Le C.A.B.A.S » de reconduire la mise à disposition d'un local

Considérant l'intérêt de favoriser les actions de cette association relative au développement des circuits courts dans l'alimentation

### DÉCIDE

Article 1 : De passer avec l'association « Le C.A.B.A.S » une convention de mise à disposition d'un local de trois pièces au rez de chaussée du bâtiment sis au 20 avenue Jean LARRIEU à Gradignan. Le présent bail est consenti à titre gratuit pour une durée de 24 mois à compter du 1er septembre 2023. La Ville de Gradignan prendra à sa charge les dépenses d'électricité et d'eau.

Article 2 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 16 Mars 2023



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.